
**Information et documentation — Numéro
international normalisé d'œuvre
audiovisuelle (ISAN) —**

**Partie 2:
Identifiant de version**

iTeh STANDARD PREVIEW
*Information and documentation — International Standard Audiovisual
Number (ISAN) —
(standards.iteh.ai)*
Part 2: Version identifier

ISO 15706-2:2007

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/8c208d56-5dce-40a0-b9db-e4b41345a6de/iso-15706-2-2007>



PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 15706-2:2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/8c208d56-5dce-40a0-b9db-e4b41345a6de/iso-15706-2-2007)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/8c208d56-5dce-40a0-b9db-e4b41345a6de/iso-15706-2-2007>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2007

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	2
4 Construction du V-ISAN	3
5 Émission d'un V-ISAN	5
6 Fixation et mention d'un V-ISAN	5
7 Vue d'ensemble du système V-ISAN	6
8 Prix	10
Annexe A (normative) Critères pour l'attribution d'un V-ISAN	11
Annexe B (normative) Caractère de contrôle du V-ISAN	13
Annexe C (normative) Encodage binaire du V-ISAN	14
Annexe D (normative) Encodage XML du V-ISAN	15
Annexe E (normative) Notices de déclaration d'un V-ISAN	17
Bibliographie	20

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/8c208d56-5dce-40a0-b9db-e4b41345a6de/iso-15706-2-2007>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 15706-2 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 46, *Information et documentation*, sous-comité SC 9, *Identification et description*.

L'ISO 15706 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Information et documentation* — Numéro international normalisé d'œuvre audiovisuelle (ISAN):

— *Partie 2: Identifiant de version*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 15706-2:2007
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/8c208d56-5dce-40a0-b9db-e4b41345a6de/iso-15706-2-2007>

Lors de sa prochaine révision, l'ISO 15706:2002 sera annulée et remplacée par l'ISO 15706-1.

Introduction

La présente partie de l'ISO 15706 spécifie la structure et définit les critères de base de l'attribution d'un identifiant à des versions d'œuvres audiovisuelles ou à d'autres contenus dérivés ou directement liés à une œuvre audiovisuelle. Elle complète le Numéro international normalisé d'œuvre audiovisuelle (ISAN) spécifié dans l'ISO 15706:2002 et fournit un mécanisme pour identifier les versions et les contenus liés à des œuvres audiovisuelles qui ont été enregistrées dans le système de Numéro international normalisé d'œuvre audiovisuelle.

La présente partie de l'ISO 15706 définit l'identifiant de version partie prenante du système ISAN, spécifie les règles d'attribution d'un identifiant de version ISAN, et les procédures de base pour l'administration et la déclaration du système d'identification de version ISAN.

L'autorité de déclaration de l'ISO 15706 est l'organisme responsable de la surveillance du système d'identification de version ISAN. L'autorité de déclaration assure la maintenance d'une base de données de toutes les notices des versions enregistrées (le registre), attribue de nouveaux identifiants de version sur requête particulière et établit les procédures opérationnelles nécessaires au bon fonctionnement du système.

Des agences de déclarations sont désignées par l'autorité de déclaration pour assurer la déclaration de versions et fournir des services de recherche d'information à ceux qui ont besoin de déclarer de nouvelles versions d'œuvres audiovisuelles ou d'obtenir des données sur des déclarations existantes. Ces agences de déclaration sont connectées au registre maintenu par l'autorité de déclaration et fournissent des services aux demandeurs de nouveaux identifiants de version ISAN, aux déclarants d'identifiants de version ISAN existants et à d'autres utilisateurs. Pour ce faire, elles fournissent à l'utilisateur un accès à l'information du registre des versions et réclament la déclaration de nouveaux identifiants de version au nom des demandeurs. Afin de réduire la charge opérationnelle sur le registre induite par la recherche d'information pour la déclaration, les agences de déclaration peuvent réaliser des copies locales de tout ou partie de la base de données de la déclaration de versions conformément aux règles établies par l'autorité de déclaration en matière de mémorisation des données.

L'information contenue dans le registre des versions est le minimum nécessaire à l'identification des versions respectives auxquelles des identifiants de version ISAN ont été attribués. Il est souvent souhaitable d'ajouter des informations complémentaires sur les versions d'œuvres audiovisuelles déclarées pour en diversifier les moyens d'accès. Pour garantir l'association de ces informations complémentaires à la déclaration de la version correspondante, des mécanismes de liens sont fournis aux organismes fournissant l'accès à l'information. Ces organismes sont appelés Fournisseurs de service de recherche. Le registre de version en lui-même n'est pas destiné à répondre à des recherches complexes (par exemple quelqu'un demandant les identifiants de version ISAN associés à de telles métadonnées spécifiques), mais cela n'interdit pas à une tierce partie de fournir un tel service.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 15706-2:2007

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/8c208d56-5dce-40a0-b9db-e4b41345a6de/iso-15706-2-2007>

Information et documentation — Numéro international normalisé d'œuvre audiovisuelle (ISAN) —

Partie 2: Identifiant de version

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 15706 établit un système volontaire pour l'identification des versions d'œuvres audiovisuelles et d'autres contenus dérivés ou intimement liés à une œuvre audiovisuelle (voir Annexe A). Elle est fondée sur le système de Numéro international normalisé des œuvres audiovisuelles (ISAN) défini dans l'ISO 15706. Un ISAN combiné avec le segment de version spécifié à l'Article 4 de la présente partie de l'ISO 15706 constitue un identifiant de version ISAN, ci-après désigné comme V-ISAN. Un V-ISAN est un identifiant enregistré de manière unique pour les versions d'une œuvre audiovisuelle ou un contenu qui lui est lié.

Un V-ISAN identifie toute sa vie durant une version particulière d'une œuvre audiovisuelle ou d'un autre contenu qui lui est lié. Il a pour but d'être utilisé lors de l'identification précise et unique d'une version particulière ou lorsque le contenu de l'œuvre audiovisuelle est nécessaire, comme dans les systèmes de production et de diffusion audiovisuelles, dans les applications télévisées et dans les guides de programmes électroniques.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/8-208-156-51/e-40a0-b9d1-e41d-1345-6de3m-15706-2-2007>

Un V-ISAN identifie une version particulière d'une œuvre audiovisuelle ou d'un autre contenu qui lui est lié en tant que combinaison unique d'éléments qui la composent (par exemple son contenu artistique, ses langues, son montage et son format technique) toute sa vie durant et indépendamment de toute présentation matérielle dans laquelle cette version ou son contenu est diffusé.

L'attribution d'un V-ISAN à une version d'une œuvre audiovisuelle ou à un contenu qui lui est lié ne sert pas à attester la propriété de droits attachés à cette version, à son contenu ou à l'œuvre audiovisuelle elle-même.

La présente partie de l'ISO 15706 spécifie les systèmes et les procédures de base qui assurent l'attribution et l'administration des V-ISANs.

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 639-2, *Codes pour la représentation des noms de langue — Partie 2: Code alpha-3*

ISO 3166-1, *Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions — Partie 1: Codes de pays*

ISO/CEI 7064:2003, *Technologies de l'information — Techniques de sécurité — Systèmes de caractères de contrôle*

ISO 8601:2004, *Éléments de données et formats d'échange — Échange d'information — Représentation de la date et de l'heure*

ISO/CEI 10646:2003, *Technologies de l'information — Jeu universel de caractères codés sur plusieurs octets (JUC)*

ISO 15706, *Information et documentation — Numéro international normalisé d'œuvre audiovisuelle (ISAN)*

World Wide Web Consortium. *Extensible Markup Language (XML) 1.0*. Second ed. W3C Recommendation. 6 October 2000

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO 15706 ainsi que les suivants s'appliquent.

3.1 ISAN

Numéro international normalisé d'œuvre audiovisuelle

numéro attribué pour l'identification unique d'une œuvre audiovisuelle conformément à ISO 15706

3.2 numéro privé

V-ISAN réservé (3.6) qui n'a de sens que dans le contexte de l'organisation qui l'a créé, n'est pas enregistré dans le registre V-ISAN et ne fait normalement pas l'objet d'un échange entre organismes

NOTE Ces numéros privés ne sont pas prévus pour être échangés entre organismes puisque différents organismes attribuent le même numéro privé aux différentes versions d'une œuvre.

3.3 fournisseur de service de recherche

organisme qui assure la maintenance et l'accès d'un ensemble de métadonnées associées à des V-ISANs spécifiques

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/8c208d56-5dce-40a0-b9db-e4b41345a6de/iso-15706-2-2007>

NOTE 1 Même si le terme de fournisseur de service de recherche est utilisé au singulier, il peut exister plusieurs fournisseurs.

NOTE 2 Le fournisseur qui peut être identifié dans les données déclarées du V-ISAN est alors nommé fournisseur «désigné» de service de recherche.

3.4 version

combinaison particulière d'éléments qui affectent le contenu d'une œuvre audiovisuelle

NOTE Tout changement qui affecte le contenu d'une œuvre audiovisuelle (par exemple le contenu artistique, la langue, le montage ou le format technique) et qui requiert une identification séparée pour un usage ou une exploitation spécifique de ce contenu doit être considéré comme une nouvelle version du point de vue de l'attribution d'un V-ISAN. Voir Annexe A.

3.5 segment de version

segment de version de 32-bit spécifié dans la présente partie de l'ISO 15706

3.6 V-ISAN

identifiant unique composé d'un ISAN enregistré, combiné avec un segment de version, associé pour une version particulière ou pour un autre contenu d'une œuvre audiovisuelle qui en dérive ou qui lui est lié directement et attribué conformément à la présente partie de l'ISO 15706

3.7**autorité V-ISAN**

autorité d'enregistrement désignée par l'ISO dans le but d'administrer le système de déclaration de V-ISAN conformément aux spécifications de la présente partie de l'ISO 15706

NOTE L'autorité V-ISAN désigne des agences de déclaration V-ISAN, assure la maintenance du registre V-ISAN, attribue de nouveaux V-ISANs et veille à ce que le même V-ISAN ne serve jamais deux fois.

3.8**système distribué de recherche V-ISAN**

système de bases de données interconnectées permettant la recherche d'informations sur les versions ou sur les contenus dérivés d'œuvres enregistrées dans le système V-ISAN

3.9**métadonnées V-ISAN**

informations associées à la version d'une œuvre identifiée par un V-ISAN

NOTE Les métadonnées V-ISAN incluent des informations telles que l'ISAN associé, les données déclarées du V-ISAN et les informations descriptives de l'œuvre ou uniques à cette version de l'œuvre.

3.10**registre V-ISAN**

base de données des V-ISANs attribués et des métadonnées V-ISAN associées nécessaires pour la gestion du système V-ISAN

3.11**déclarant V-ISAN**

organisme associé à la déclaration d'un V-ISAN particulier

NOTE Le déclarant V-ISAN peut être le postulant d'origine ou l'organisme effectivement à même de produire les données déclarées du V-ISAN requises et de mettre à jour les métadonnées.

3.12**agence de déclaration V-ISAN**

organisme désigné par l'autorité V-ISAN dans le but de faciliter l'attribution des V-ISANs aux déclarants, ainsi que dans leurs relations avec le système V-ISAN

NOTE 1 Même si le terme d'agence de déclaration V-ISAN est utilisé au singulier, il peut y avoir plusieurs agences de déclarations V-ISAN autorisées.

NOTE 2 Cette définition exclut les services de métadonnées maintenues par les fournisseurs de service de recherche.

3.13**données déclarées du V-ISAN**

métadonnées V-ISAN de type administratif qui identifie de manière unique le déclarant V-ISAN et fournit d'autres informations pertinentes nécessaires à l'administration du système V-ISAN

4 Construction du V-ISAN

4.1 Un V-ISAN attribué à une version d'œuvre audiovisuelle ou à un contenu qui lui est lié doit incorporer l'ISAN de l'œuvre audiovisuelle dont cette version ou son contenu lié est dérivé.

4.2 Un V-ISAN doit consister en un ISAN ¹⁾ de 64 bits, déjà enregistré conformément à l'ISO 15706:2002, suivi par un segment de version de 32 bits. Quand le V-ISAN se présente sous forme de caractères

¹⁾ Quand il se présente sous forme hexadécimale, un ISAN est composé d'un segment racine de 12 caractères ("RRRR-RRRR-RRRR") suivi d'un segment de quatre caractères ("EEEE") pour l'identification des épisodes ou parties d'une œuvre audiovisuelle (voir l'ISO 15706).

hexadécimaux, il équivaut à un ISAN de 16 caractères suivi d'un segment de version de huit caractères, utilisant les chiffres arabes de 0 à 9 et les lettres de l'alphabet latin de A à F. Voir Figure 1.

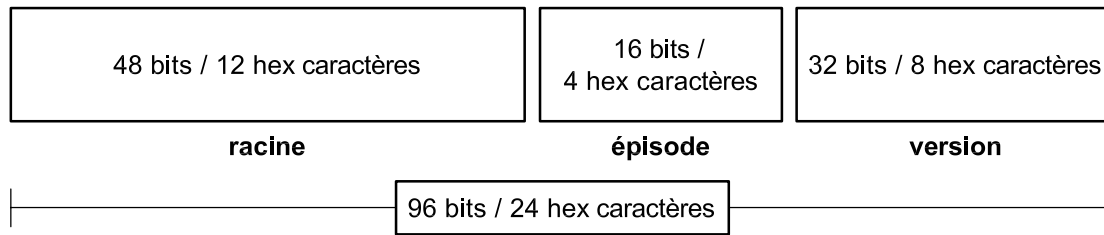


Figure 1 — Construction d'un V-ISAN

4.3 Pour assurer la transcription exacte du V-ISAN sous une forme lisible par l'œil humain (c'est-à-dire une forme préalablement destinée à être lue ou écrite par une personne sur des étiquettes, des supports matériels, de la documentation technique, etc., par opposition à une forme préalablement destinée à être interprétée par un équipement de gestion automatique des données), un V-ISAN doit être précédé par les lettres ISAN et inclure les caractères de contrôle tant du segment ISAN que du V-ISAN considéré comme un tout (voir Annexe B). En outre, il convient de le séparer en groupes de quatre caractères hexadécimaux suivis de caractères de contrôle. Chacun de ces quatre groupes ainsi que le caractère de contrôle doit être séparé de l'autre par un espace ou un tiret. Aucune signification intrinsèque ne doit être attachée à la combinaison des chiffres constituant chacun de ces groupes.

EXEMPLE ISAN RRRR-RRRR-RRRR-EEEE-X-VVVV-VVVV-Y

ou

ISAN RRRR RRRR RRRR EEEE X VVVV VVVV Y

[ISO 15706-2:2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/8c208d56-5dce-40a0-b9db-e4b41345a6de/iso-15706-2-2007)

Dans l'exemple ci-dessus: <https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/8c208d56-5dce-40a0-b9db-e4b41345a6de/iso-15706-2-2007>

- «RRRR-RRRR-RRRR-EEEE» représente l'ISAN attribué à une œuvre audiovisuelle spécifique.
- «X» représente le caractère de contrôle de cet ISAN, calculé conformément à l'ISO 15706.
- «VVVV-VVVV» représente l'identifiant du segment de version associé à cet ISAN. (La combinaison de l'ISAN et de l'identifiant de segment de version constitue le V-ISAN.)
- «Y» représente le caractère de contrôle de ce V-ISAN. Il est calculé à partir des valeurs des étiquettes «R», «E», et «V». Les valeurs de l'étiquette «X» ne sont pas incluses dans le calcul du «Y». La Figure B.1 montre l'étendue des positions couvertes par chacun des caractères de contrôle.

Des modes d'encodage complémentaires du V-ISAN sont spécifiés dans les Annexes C et D.

4.4 Pour éviter toute confusion, un segment de version V-ISAN de 0 (par exemple 0000-0000) doit être traité comme un ISAN sans segment de version.

4.5 Les segments de version V-ISAN allant de 1 (0000 0001 sous forme hexadécimale) à 4 026 531 839 (FFFF FFFF sous forme hexadécimale) sont des numéros publics qui doivent être émis à partir du registre V-ISAN et y être inscrits.

4.6 Les segments de version V-ISAN allant de 4 026 531 840 (F000 0000 sous forme hexadécimale) et 4 294 967 295 (FFFF FFFF sous forme hexadécimale) sont réservés aux numéros privés et ne doivent pas être émis à partir du registre V-ISAN. Ils correspondent à des segments de version dont les quatre premiers bits sont 1111 (c'est-à-dire valeur F en présentation hexadécimale). Les numéros privés sont réservés exclusivement à des applications internes (par exemple pister des montages internes au cours de la préparation d'une version destinée au public) à la discrétion d'un déclarant V-ISAN qui peut attribuer par lui-

même de tels V-ISANs qui ne sont pas enregistrés. Au cas où se rencontre, hors de l'organisme qui l'a créé, un V-ISAN avec un numéro privé, il doit être traité comme n'ayant pas du tout de segment de version (c'est-à-dire comme un ISAN sans segment de version).

4.7 Il n'est pas pertinent de formuler une information sur une version d'une œuvre audiovisuelle ou d'un contenu qui lui est lié sans référence à cette œuvre audiovisuelle spécifique. Ainsi un segment de version ne doit apparaître qu'en complément de l'ISAN de l'œuvre audiovisuelle concernée et sous la forme d'un V-ISAN. Le segment de version d'un V-ISAN seul n'a aucun sens en soi.

4.8 Un V-ISAN signifie uniquement qu'il est un identifiant global unique enregistré par une agence du système V-ISAN.

5 Émission d'un V-ISAN

5.1 Un V-ISAN ne doit être attribué qu'en référence à un ISAN valide, enregistré dans le système ISAN conformément à l'ISO 15706.

5.2 Un V-ISAN ne doit être attribué qu'aux déclarants et par le biais des agences de déclaration désignées par l'autorité V-ISAN. Les agences de déclaration V-ISAN ne doivent obtenir de V-ISAN que de l'autorité V-ISAN.

5.3 Les déclarants V-ISAN doivent fournir toutes les données de déclaration requises par l'agence de déclaration V-ISAN avant l'attribution d'un V-ISAN. Les agences de déclaration doivent garantir que les données déclarées V-ISAN requises (voir Annexe E) sont enregistrées dans le registre V-ISAN à chaque attribution de V-ISAN.

5.4 Un V-ISAN peut être attribué avant, pendant ou après la production d'une version associée à une œuvre audiovisuelle, pourvu que l'ISAN attribué à l'œuvre source soit valide.

[ISO 15706-2:2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/8c208d56-5dce-40a0-b9db-416de/iso-15706-2-2007)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/8c208d56-5dce-40a0-b9db-](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/8c208d56-5dce-40a0-b9db-416de/iso-15706-2-2007)

6 Fixation et mention d'un V-ISAN

6.1 Le V-ISAN doit être incorporé ou fixé à la version de l'œuvre audiovisuelle ou au contenu qui lui est lié de manière permanente, dans toutes ses manifestations et dans toute l'étendue des dispositifs techniques utilisables pour ce faire.

6.2 Il est recommandé d'inclure le V-ISAN à toute documentation et à toute publicité, ainsi qu'à tout conditionnement de la version de l'œuvre audiovisuelle ou du contenu qui lui est lié.

6.3 L'incorporation d'un V-ISAN à une version d'œuvre audiovisuelle ou au contenu qui lui est lié doit se conformer aux spécifications de l'ISO 15706 pour l'incorporation d'un ISAN à une œuvre audiovisuelle.

6.4 Il convient que les caractères de A à F qui apparaissent dans un V-ISAN et de A à Z qui apparaissent comme chacun des caractères de contrôle soient affichés en majuscules quand le V-ISAN se présente dans une forme lisible par l'œil humain. Cependant les formes majuscules et minuscules de ces caractères doivent être traitées indifféremment.

6.5 Si un numéro de publication (par exemple un numéro EAN, un Universal Product Code, etc.) a été attribué à un format de publication de la version d'une œuvre audiovisuelle, le V-ISAN de cette version de l'œuvre doit être affiché sur le conditionnement de façon bien distincte et juste en dessous de tout numéro attribué à la publication physique.

6.6 Des informations plus détaillées sur la fixation du V-ISAN aux versions d'œuvres audiovisuelles sont fournies dans le guide utilisateur disponible auprès de l'agence de déclaration de V-ISAN.